

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

### PARTICULIERS, ENTREPRISES

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

### EXEMPLES D'AVANTAGES FISCAUX

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Impôt sur la fortune
Un don de :	100 €	1 000 €	2 000 €
Une dépense réelle de :	34 €	400 €	500 €
Une économie d'impôt de :	66 €	600 €	1 500 €

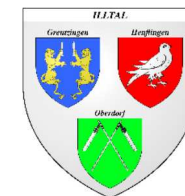


FONDATION



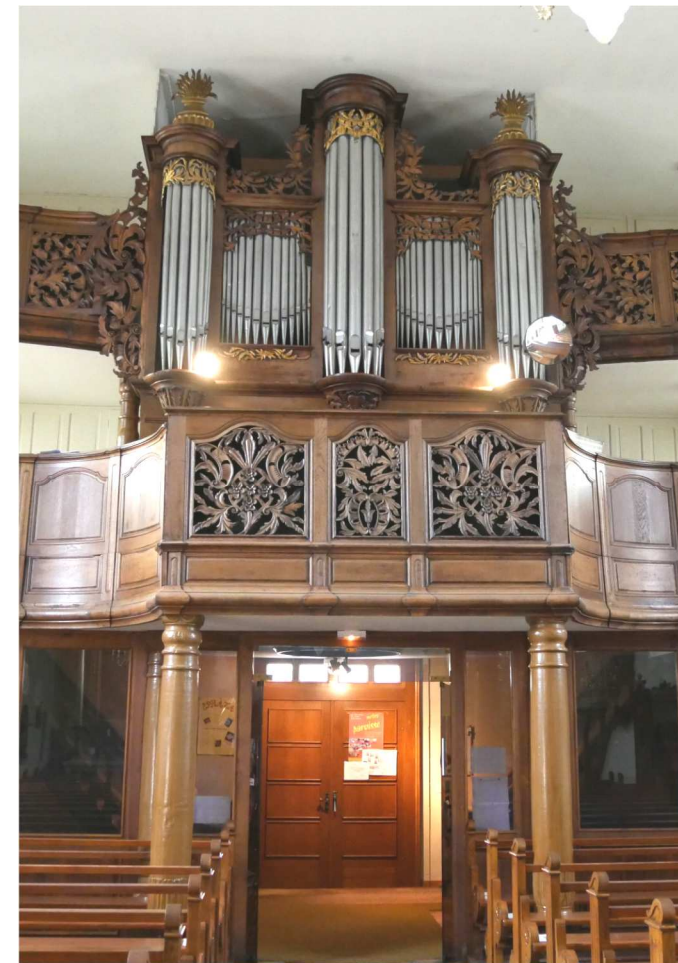
DU PATRIMOINE

Délégation Alsace



Commune d'Illtal

## RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN-DE-TOURS À GRENTZINGEN



Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

alsace@fondation-patrimoine.org

WWW.FONDATION-PATRIMOINE.ORG/59881



# RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN-DE-TOURS À GRENTZINGEN



Inaugurée en 1784, l'église actuelle remplace un ancien édifice bâti sur la rive de l'Ill, jugé trop petit. Dès l'origine, la paroisse de Grentzingen intégrait aussi les villages de Henflingen et d'Oberdorf.

Moins de 10 ans plus tard, les trois communes propriétaires se mirent d'accord pour acquérir l'orgue du couvent de Luppach, construit par le facteur d'orgue allemand Blasius Bernauer en 1770.

Après plusieurs interventions au cours des siècles, il est finalement décidé de le remplacer par un instrument neuf, installé en 1932 par Georges Schwenkedel. Ce dernier remanie aussi le buffet d'origine conçu par Bernauer, en conservant l'essentiel des sculptures, façades et tourelles.

Du fait que les sculptures sont en tilleul, une essence de bois plus fragile que le chêne et plus sujette aux attaques des insectes xylophages, on observe diverses lacunes dans son décor sculpté.

L'une des particularités de l'église de Grentzingen est la présence de deux tribunes superposées en fond de nef, ce qui est très rare en Alsace. Les panneaux ajourés de la tribune supérieure ont été réalisés en même temps que le buffet : ils constituaient le garde-corps placé à l'origine de part et d'autre de l'orgue.

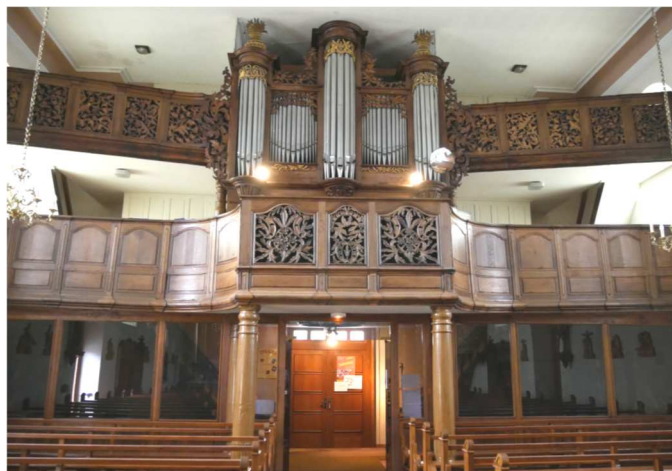
Toutes les boiseries feront l'objet d'un traitement insecticide, y compris les sculptures en tilleul de la tribune supérieure, fortement vermoulues. Il est probable que l'infestation constatée dans les années 1920, à l'origine de la ruine de l'orgue précédent, n'ait jamais été complètement éradiquée.

Après ce traitement, les autres éléments pourront être démontés et restaurés : sommiers, relais, portevents, console et tuyaux en bois. Les lacunes dans la sculpture décorative seront comblées. La console indépendante sera restaurée en détail, notamment les touches des claviers.

Il ne sera pas utile de démonter le buffet, mais tous les tuyaux seront déposés et transportés en atelier pour restauration.

Les tuyaux de façade ayant été confectionnés dans un métal trop mou, il faudra les redresser et les renforcer. Certains tuyaux disparus seront remplacés à l'identique.

Le projet global, estimé à 122 540 euros, permettra de rénover complètement l'orgue d'Illtal. Il perdurera ainsi dans le temps et résonnera à travers les générations.



## BULLETIN DE DON POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE GRENTZINGEN

**OUI, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de l'orgue de Grentzingen (68) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.

### Vos coordonnées :

NOM ou SOCIÉTÉ : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Tél. : .....

**Paiement en espèces** : nous vous adresserons votre reçu fiscal aux coordonnées indiquées ci-dessus.

**Paiement par chèque** : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Orgue Grentzingen ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

**Pensez au don en ligne !** Retrouvez ce projet sur notre site internet [www.fondation-patrimoine.org/59881](http://www.fondation-patrimoine.org/59881)

**Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail\*.**

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu  
OU  sur la fortune immobilière  
OU  sur les sociétés

**Coupon réponse à renvoyer à :**  
Fondation du patrimoine - délégation Alsace  
9 Place Kleber  
67000 STRASBOURG

Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation Alsace dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

